



Remorques de construction temporaires

Les remorques de construction temporaires sont des structures portables utilisées pour abriter les bureaux de chantier, les salles de réunion, les salles à manger, le stockage des matériaux de construction et d'autres utilisations liées à la construction pendant les projets de construction actifs entrepris dans la juridiction de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser. Les projets de construction pour lesquelles des remorques sont utilisées doivent avoir fait l'objet du processus d'évaluation environnementale et d'examen de projet par l'administration portuaire.

Le présent document décrit les critères de l'administration portuaire relatifs aux remorques de construction. Les remorques de construction ne peuvent pas être installées ou occupées sans un permis de construction ou un permis d'occupation délivré par l'administration portuaire, à moins que les critères suivants ne puissent être respectés.

Critères

Pour être exemptées du processus d'examen des permis de construction, les remorques de construction doivent répondre aux critères suivants. Les remorques de construction doivent :

- être associées à un permis de projet délivré par l'administration portuaire;
- utiliser uniquement des services publics hors terre (aucune connexion aux services publics enfouis);
- être sur place pendant un maximum de 18 mois, sauf autorisation contraire de l'administration portuaire;
- ne pas être assemblées ou construites sur le site du projet;
- être situées à au moins 3 mètres (10 pieds) de l'autre bâtiment le plus proche;
- avoir un seul étage et ne pas avoir besoin d'un escalier complet pour y pénétrer;
- être une seule remorque de construction et ne pas être reliée à d'autres remorques, soit directement, soit au moyen d'une terrasse ou d'une passerelle couverte;
- être situées à moins de 45 mètres (148 pieds) d'une voie d'accès au service d'incendie;
- être dotées d'extincteurs portables fournis conformément au *Code national de prévention des incendies du Canada* de 2020.

Conteneurs d'expédition

Si des conteneurs d'expédition (également appelés conteneurs maritimes ou conteneurs d'expédition intermodaux) doivent être utilisés sur le site pendant la construction, ils doivent répondre aux critères suivants. Les conteneurs d'expédition doivent :

- être utilisés pour l'entreposage des matériaux de construction seulement;
- être dotés d'une porte piétonne qui pivote sur un axe vertical pour sortir.
- S'ils sont utilisés pour l'entreposage de matières dangereuses, ils doivent être modifiés conformément à l'exposé de position de la Fire Chief's Association of BC (association des chefs de pompiers de la Colombie-Britannique) sur la *sécurité incendie des conteneurs d'expédition intermodaux* (<https://fcabc.ca/Files/FCABC%20Shipping%20Containers.pdf>).